

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association CPEESPM, dont le siège est rue George Lugol 77100 Meaux, et dont l'objet est l'enseignement de la langue et culture portugaise. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'objet du présent règlement intérieur est de définir les conditions de fonctionnement et d'utilisation des équipements pédagogiques et culturels de l'association CPEESPM.

Il a pour vocation à formaliser les dispositions de nature à fluidifier les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'association : élèves, parents d'élèves, équipe pédagogique et bureau de l'association.

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association CPEESPM est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Les membres du bureau
- L'équipe pédagogique
- Les membres adhérents.

Les membres adhérents sont les élèves de l'association. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur lors de la rentrée scolaire en fonction du niveau scolaire fréquenté.

Le versement de la cotisation annuelle doit se faire lors de l'inscription en une ou plusieurs fois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Les périodes d'inscription et de réinscriptions se déroulent selon le planning annoncé dans la limite des places disponibles. L'inscription se fait sur présentation d'un dossier complet :

- Fiche d'inscription de l'association dûment renseignée et signée
- Présentation d'une pièce d'identité de l'élève et des parents ou tuteur pour les mineurs
- Règlement de la totalité de la cotisation annuelle

Les inscriptions et réinscriptions ne sont considérées comme effectives qu'après réception du dossier dûment complété, les pièces justificatives jointes et le règlement complet effectué.

Toute inscription ou réinscription vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 4 Sanctions et exclusion

Un comportement inadapté en cours ou le non-respect du présent règlement intérieur entraînera des sanctions voire conduira à une procédure d'exclusion.

Les cas de non-respect des camarades ou des adultes de l'association, de non-respect ou détérioration du matériel et du mobilier ainsi que les lieux de vie : classes, toilettes, cours... ou tout autre manquement au présent règlement peuvent induire les sanctions suivantes selon leur gravité :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

Celles-ci doivent être prononcées par les membres du conseil d'administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure sanction est engagée, à la majorité.

Si l'exclusion est prononcée, aucune possibilité d'appel n'est autorisée.

Article 5 Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision à un membre du bureau de l'association ou à son enseignant.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objet de gérer tous les aspects relatifs à l'activité pédagogique et disciplinaire de l'association.

Il est composé

- du bureau de l'association
- des membres de l'équipe enseignante

Article 7 Le bureau

Le bureau a pour objet de gérer tous les aspects administratifs de la vie de l'association.

Il est composé

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Trésorier(ère)
- d'un(e) Secrétaire

Article 8 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les élèves ou leur représentants légaux sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par mail 15 jours au minimum avant l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans. Le vote s'effectue à mains levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration.

Tous les membres de l'association sont convoqués par mail 15 jours au minimum avant l'assemblée extraordinaire. Le vote se déroule à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III Scolarité

Article 10 Généralités

Les cours dispensés par l'association sont soumis aux règles de la laïcité et de la neutralité.

CPEESPM a délégation à ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint. Des cours peuvent être regroupés afin d'obtenir le quota nécessaire.

Article 11 Période de cours

Les activités sont organisées sur une année scolaire, hors vacances scolaires. Les cours dispensés par l'association suivent le calendrier scolaire de la zone C (académie de Créteil) en vigueur chaque année. La période de cours est comprise entre la 1^{ère} semaine de septembre et la dernière semaine de juin. Elle pourra être aménagée selon des contraintes spécifiques ou des circonstances qui l'exigent.

Article 12 Absence et retards

En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus dans les plus brefs délais soit par sms, soit par un courriel, soit par l'intermédiaire d'une note dans le cahier de l'élève ou tout autre moyen utile.

En cas d'absence d'un élève, il est demandé aux familles, responsables légaux, de prévenir l'enseignant par téléphone, courriel dans les plus brefs délais. L'absence de l'élève ne donne pas droit à rattrapage ni remboursement.

Les grilles de l'école sont ouvertes pendant 15 min aux horaires de début et fin de chaque cours. Les parents venant chercher leur enfant doivent être à l'heure. L'équipe pédagogique n'a pas vocation à encadrer les enfants en dehors des heures de leur activité. En cas de retard, les parents sont invités à contacter l'enseignant concerné.

Titre IV Dispositions diverses

Article 13 Droit à l'image et données personnelles

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le dossier d'inscription sollicite un avis obligatoire (des représentant légaux pour les mineurs) pour autorisation ou refus de figuration sur les documents photographique ou vidéo en relation avec les activités collectives ou individuelles de l'association.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et autres supports susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques du membre de l'association, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

En signant l'autorisation, le membre de l'association reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le membre de l'association ou son représentant local dispose d'un droit d'accès aux données le concernant,

d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement des données.

Pour exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement des données, le membre de l'association peut contacter l'association à l'adresse suivante : contact@cpeespm.com. S'il estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Article 14 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et voté à la majorité.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de n'importe quel adhérent majeur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Meaux, le 01/07/2025